



DISPOSITIF RELAIS

ASBL Dispositif Relais  
Rue des Alliés, 307  
1190 Forest  
Tel : 02/533.10.76

Bruxelles, le 21/11/2019

## Proposition pour le débat du 26 novembre 2019 avec les Parlementaires

Le Dispositif Relais agit dans le cadre du soutien et de l'aide apportée par l'Etat aux projets de réinsertion des ex-détenus.

Sur base de son expertise, des observations réalisées sur le terrain par ses travailleurs sociaux et de l'expériences des ex-détenus, le Dispositif Relais vous propose ce qui suit :

Un projet d'aide à la réinsertion basé sur les trois éléments connus :

- 1- l'aspect formation/emploi et actions éducatives, ;
- 2- l'aspect du logement ;
- 3- l'aspect social (financier, administratif, etc.).

Aujourd'hui, le projet de réinsertion se prépare souvent durant l'incarcération du détenu et est mis en action à sa libération.

La proposition du Dispositif Relais a pour objectif d'encourager l'amorce du projet de réinsertion et de donner un coup de pouce à sa mise en action.

L'idée agit sur un double levier :

1. Geler l'impact financier de la condamnation ;
2. Voiler le casier judiciaire à la libération d'un détenu.

Geler l'impact financier

## D.R. ASBL Dispositif Relais

---

Cette première idée est tirée du modèle de la médiation de dettes. La situation suppose évidemment un suivi par un organisme spécialisé et le gel des dettes auprès des créanciers pour une durée limitée.

Lorsqu'un détenu sort de prison, l'aspect financier joue pour une grande part dans sa réinsertion. En effet, outre l'indemnisation indiscutable des parties civiles, il y a les frais de justices, les amendes pénales, la réclamation du bénéfice illicite, les loyers, les charges, etc.

Nous proposons de geler les frais, amendes pénales et autres, en bref et principalement la dette envers l'Etat pour une durée de 5 ans de telle sorte que l'ex-détenu puisse se stabiliser financièrement par un emploi et dans un logement.

L'objectif n'est pas de supprimer cette dette principalement à l'Etat mais d'assurer la stabilité de l'ex-détenu avant d'y faire face par un plan de remboursement adéquat.

### Voiler le casier judiciaire / employeurs

Actuellement, la plupart des employeurs demandent la présentation d'un extrait du casier judiciaire : le bien connu « bonne vie et meurs » ; la faute d'orthographe prenant en cette occurrence tout son sens. « Voiler le casier judiciaire » signifie qu'aucune condamnation n'apparaîtra pendant un temps déterminé. C'est le voilement de la double peine, de la stigmatisation, du marquage au fer rouge, le temps que l'ex-détenu fasse ses preuves. C'est un risque mais il est calculé sur l'espoir d'une réinsertion réussie.

En pratique, ce voile sur le casier judiciaire devrait être demandé par l'ex-détenu lui-même et accepté par le même organisme que dessus. Ce voile aurait une durée de 6 mois et serait renouvelable 3 fois. Des évaluations seraient réalisées à la fin de chaque période de 6 mois. L'ex-détenu devrait prouver ses recherches d'emploi et montrer sa volonté de réinsertion auprès de l'organisme en charge de son suivi.

### Rôle du TAP

Un service particulier au sein du TAP serait évidemment le lieu le plus adéquat pour assurer l'octroi et le suivi des deux leviers ci-dessus ; il serait ainsi l'organisme dont nous parlons et permettrait au TAP d'assumer un rôle dynamique dans la réinsertion et pas seulement de censeur.

L'Etat (la justice) deviendrait ainsi un réel interlocuteur, même partenaire, du projet de réinsertion et interviendrait dans l'aide apportée aux justiciables.

Tahar El Hamdaoui

*Avec le soutien de :*



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST



Cocom Av. Louise 18  
1050 Bruxelles